

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1

Par arrêté A-2021-17 en date du 23 mars 2021, le Maire de la commune d'Aiguilles a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiguilles.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Aiguilles vise principalement à démontrer l'intérêt général du projet de déviation routière dite du Pas de l'Ours et mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet. Cela implique de :

- o Mettre en compatibilité le zonage avec le projet de reconstruction de la RD947 en supprimant une zone de la prescription « espace boisé classé » ;
- o Modifier le règlement écrit afin d'intégrer une réglementation permettant la réalisation de projets routiers d'intérêt général en zone Ap ;
- o Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiguilles.

La délibération d'adoption devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités ont été effectuées.

ARTICLE 3

M. BLANC Alain a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 4

Il sera procédé du 12 avril 2021 09h00 au 11 mai 2021 16h00 inclus, à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiguilles pour une durée de 30 jours sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune sur le lien suivant : <https://mairie-aiguilles.com/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : Place Jean Léa 05 470 Aiguilles.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie sise Place Jean Léa 05 470 Aiguilles afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie sise Place Jean Léa 05 470 Aiguilles aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie d'Aiguilles aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la Mairie sise Place Jean Léa 05 470 Aiguilles, ou par email à l'adresse « enquetepublique2021aiguilles@gmail.com » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la DPMEC du PLU d'Aiguilles » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9

Monsieur BLANC Alain, commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise Place Jean Léa 05 470 Aiguilles:

- le lundi 12 avril 2021 de 9 h 00 à 11 h 00
- le mercredi 21 avril 2021 de 14 h 00 à 16 h 00
- le vendredi 30 avril 2021 de 9 h 00 à 11 h 00
- le mardi 11 mai de 14h à 16h

ARTICLE 10

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées.

ARTICLE 11

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe de l'arrêté A-2021-17 portant mise en enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles

ARTICLE 12

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Dominique Bucci Alberto, Maire de la commune d'Aiguilles.